

Image not found or type unknown



Indemnisation dégâts des eaux

Par **fabiseb**, le **05/10/2016** à **16:08**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rn suite à un dégât des eaux chez moi, (fuite décelée sur canalisations eau chaude de la copropriété) l'expert de mon assureur est passé voir 20j avant que la fuite ne soit réparée.rn L'eau a donc continué à faire des dégradations.rn L'expertise effectuée ne tient évidemment pas compte de l'évolution de ces dommages.rn L'assurance me propose donc une indemnisation basée sur la 1ère visite. Merci de m'indiquer la marche à suivre

Par **chaber**, le **06/10/2016** à **07:52**

bonjourrn [citation] l'expert de mon assureur est passé voir 20j avant que la fuite ne soit réparée.rn L'eau a donc continué à faire des dégradations.rn L'expertise effectuée ne tient évidemment pas compte de l'évolution [citation] Les assurés aiment bien en général qu'une expertise ait lieu rapidement.rn Votre assureur ne peut que s'en tenir au rapport de son expert. On ne peut lui opposer l'aggravation due à une réparation tardive.